



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2022-126

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2022

Sommaire

Préfecture de Saône-et-Loire / Bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure

71-2022-08-02-00004 - Arrêté portant autorisation de création du centre éducatif fermé à Varennes-le-Grand (2 pages)

Page 3

71-2022-08-02-00003 - AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL A PROJET SOCIAL OU MÉDICO-SOCIAL - CENTRE ÉDUCATIF FERMÉ DE VARENNES-LE-GRAND (1 page)

Page 6

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2022-08-02-00004



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mâcon le, **02 AOUT 2022**

**Arrêté portant autorisation de création du Centre éducatif fermé
à Varennes Le Grand**

**Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, R.313-1 et suivants et D.313-11 et suivants ;
- Vu** le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R.241-3 à R.241-9 ;
- Vu** l'avis d'appel à projet du 10/02/2022 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire ;
- Vu** l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet du 21 juillet 2022 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux déclinés dans le cahier des charges de l'appel à projet ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du projet territorial susvisé ;

Considérant les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet est censé répondre ;

Considérant que la présente autorisation ne vaut ni habilitation justice ni arrêté portant tarification et qu'il sera exigé du gestionnaire, lors de sa demande d'habilitation quinquennale à recevoir des mineurs confiés par l'autorité judiciaire, qu'il fournisse l'ensemble des documents nécessaires à l'habilitation selon les dispositions de l'article L. 313-10 du code de l'action sociale et des familles et du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association La Sauvegarde 71 située 18 quai Gambetta, 71100 Chalon-sur-Saône, est autorisée à créer un centre éducatif fermé, route de La Ferté à Varennes le Grand (Saône-et-Loire)

Article 2 : Le centre éducatif fermé d'une capacité de 12 places est destiné à recevoir des mineurs filles et garçons âgés de 15 à 18 ans, confiés par l'autorité judiciaire au titre du code de justice pénale des mineurs. A ce titre, ses missions sont les suivantes :

- l'élaboration de modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement qui garantissent les droits des mineurs et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ;
- l'organisation de la vie quotidienne des jeunes accueillis ;
- l'organisation d'un programme d'activités soutenu et quotidien ;
- l'évaluation de la situation notamment familiale et sociale, de chaque jeune accueilli, le cas échéant aux fins d'élaborer des propositions d'orientation à l'intention de l'autorité judiciaire
- l'élaboration pour chaque jeune accueilli d'un projet individuel ;
- l'accompagnement de chaque jeune accueilli dans toutes les démarches relatives à l'insertion scolaire et professionnelle, à la santé ;
- la mise en œuvre, à l'égard des mineurs accueillis, d'une mission de protection et de surveillance ;
- l'exercice, dans le cadre de l'exécution des peines et des mesures de sûreté, du contrôle des obligations qui sont imposées aux personnes qui lui sont confiées.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet.

Article 4 : Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 5 : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : En application de l'article R.313-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 7 : En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'intérieur ;
 - d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.
- En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 8 : Monsieur le préfet de Saône-et-Loire et Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2022-08-02-00003



DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
DIRECTION INTER-RÉGIONALE GRAND CENTRE
Direction territoriale Côte-d'Or/Saône-et-Loire

AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL A PROJET SOCIAL OU MÉDICO-SOCIAL

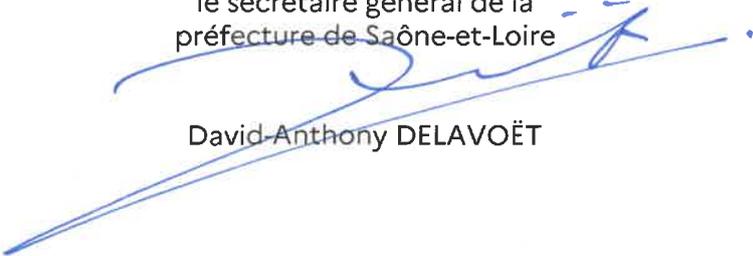
Conformément aux dispositions de l'article R313-6-2, la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social s'est réunie le jeudi 21 juillet 2022 afin de classer les projets relatifs à la création d'un Centre éducatif fermé sur le département de Saône-et-Loire, commune de Varennes-le-Grand¹.

POSITION	CANDIDATS
1	SAUVEGARDE 71
2	GROUPE SOS JEUNESSE
3	ALEFPA

Le présent avis de classement est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Mâcon, le **02 AOUT 2022**

Pour le préfet,
président de la commission,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire


David-Anthony DELAVOËT

¹L'avis de classement est publié selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projet.